PROCEDURE PERMIS UNIQUE (classe 1)- RW

DEVELOPPEMENT – TRAVAIL PREALABLE
(Souvent un STOP)

DEVELOPPEMENT
Identification des opportunités, cartographie pour implantation, analyse des contraintes et règlementation, sécurisation du foncier, demandes d'avis préalables : communes, réseau électrique, aéronautique, télécom., Awap (archéo.), …

DEBUT OFFICIEL : RIP ET EIE
(EIE peut durer plus d'un an)

REUNION d'INFORMATION PREALABLE (RIP)
Identification communes concernées, notifier le Bureau d'Etudes (j.RIP-20)

ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)
→ Si le projet doit être changé ou que l'environnement a changé : modification du projet + nouvelle RIP

DPU : DEPOT DE LA DEMANDE
Gros travail administratif
(j.0)

Dépôt du dossier complet dans les communes
Paiement des frais
La commune transmet le dossier aux instances compétentes (Fonctionnaire technique, fonctionnaire délégué, …)

VERIFICATION COMPLETUDE ET RECEVABILITE
(j.0->j.20)

VERIFICATION ADMINISTRATION
Vérification par la commune, le fonctionnaire technique, …

DOSSIER COMPLET > Suite de la procédure

DOSSIER INCOMPLET
Demande de complément. Délai suspendu

ENQUETE PUBLIQUE
Pendant 1 mois
(j.20 complétude +30)

DEROULEMENT PROCEDURE INTERNE SPW
En // E.P. : demande avis, rapport de synthèse
(j.20→j.130-140)

VERIFICATION AVIS
Fonctionnaire Technique (F.T.), Fonctionnaire délégué (F.D.), SPW-Agriculture, Ressources naturelles, Environnement, Mobilité et Infrastructures, Patrimoine, Raccordement réseau, Impétrants, …

ENQUETE PUBLQUE
Organisée par les communes et promoteurs, Consultation du dossier par le public, Recueil des observations et réclamations.

ANALYSE TECHNIQUE
Prise en compte des avis, des résultats de l'enquête publique, de l'E.I.E., des normes et règlementations

RAPPORT DE SYNTHESE
Le Fonctionnaire Technique (F.T.) rédige le rapport de synthèse, y intègre tous les éléments du dossier et propose une décision motivée.

DECISION en 1ère INSTANCE
(j.140)

DECISION CONJOINTE DES FONCTIONNAIRES
RAPPORT DE SYNTHESE
ENQUETE PUBLIQUE Pendant 1 mois (en parallèle si complément d'étude nécessaire)

DECISION I :
OCTROI PERMIS
REFUS PERMIS

recours contre
recours promoteur

RECOURS en 2ème INSTANCE (éventuel)
(j.décision I + max30)

RECOURS au GOUVERNEMENT WALLON
Examen du dossier et des arguments du requérant par les ministres
ENQUETE PUBLIQUE Pendant 1 mois (en parallèle si complément d'étude nécessaire)

DECISION II :
OCTROI PERMIS
REFUS PERMIS

recours contre
recours promoteur

RECOURS au CONSEIL D'ETAT (éventuel)
(j.décision II + max60)

RECOURS au CONSEIL d'ETAT
Vérification de la procédure, légalité de la décision, …
ENQUETE PUBLIQUE Pendant 1 mois (en parallèle si complément d'étude nécessaire)

DECISION III :
OCTROI PERMIS
REFUS PERMIS

CONSTRUCTION

ON ABANDONNE
Le projet ne peut pas être réalisé tel quel.